

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« Que représente la francophonie pour vous »

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « *Que représente la francophonie pour vous* »,

ARRETE

Article 1 :

L'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours d'écriture et de dessin intitulé « *Que représente la francophonie pour vous* », organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie et l'association WorldTop ESN à l'occasion de la Journée Internationale de la Francophonie le 20 mars 2022 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu-concours sont :

- 1^{er} prix d'écriture : bons cadeaux et *goodies*
- 1^{er} prix de dessin : bons cadeaux et *goodies*

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/02/2022

Le Président


Mathias BERNARD



02 MAR. 2022

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

02 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.